

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE D'ATHLETISME AUVERGNE- RHÔNE-ALPES
du samedi 1^{er} avril 2023 à :
Espace Bel Air, Avenue Charles de Gaulle, 01400 Châtillon sur Chalaronne

POUVOIR

A présenter complété et signé à la commission de vérification des pouvoirs qui siègera
en préambule à l'Assemblée Générale à partir de 9h00

C - Remplir le cadre ci-dessous si le club est représenté

par une personne d'un autre club, elle-même déjà chargée de représenter son club

NOM DU CLUB : _____ N° DU CLUB : _____

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) : _____

Président(e) / Secrétaire Général(e) (*) du club ci-dessus nommé **donne pouvoir** à

(Nom, Prénom) : _____

Licence n° : _____ déjà représentant **de son** club _____

pour représenter mon club à l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme
le samedi 1^{er} avril 2023 et prendre part aux différents votes qui auront lieu ce jour.

Signature et cachet du club « absent »
du (de la) Président(e) ou du (de la) Secrétaire Général(e)

Signature
de la personne mandatée et issue
d'un autre club

(*) Rayer la mention inutile

Attention, merci de vous munir d'une pièce d'identité

**NB : le détenteur de cette fiche C pour représenter un autre club que le sien doit aussi détenir et
présenter la fiche A / B de représentant de club, complétée par son propre club.**

Rappel des textes :

Article 12 - Représentants de Clubs et pouvoirs

12.1 Les Clubs sont représentés par leur Président ou leur Secrétaire Général licencié à la date de l'Assemblée Générale. A défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'Assemblée Générale de sa Ligue doit être licenciée au titre de ce Club à la date de celle-là, et être en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire Général.

12.2 Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir un pouvoir que d'un seul autre Club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs.

- Le vote par correspondance n'est pas admis.